



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organes humains

Question écrite n° 84241

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy sollicite l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation actuelle du don d'organes. Sur le modèle du Registre national des refus, il serait souhaitable de mettre en place un fichier national ou tout autre moyen à même de permettre aux personnes favorables au don d'organes d'obtenir l'assurance que leur volonté soit respectée après leur décès. D'autre part, il est inquiétant de constater que de nombreux hôpitaux habilités pour les prélèvements n'en ont encore effectué aucun. L'agence de la biomédecine devrait davantage veiller à l'application des mesures qu'elle a elle-même suscitées pour inciter ces établissements à remplir leur fonction. Il convient également de donner davantage de place aux associations de promotion du don d'organes, à l'instar de France ADOT, notamment au sein du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine. Il souhaite donc savoir quelles mesures il envisage adopter afin de prendre en compte ces considérations.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la création d'un fichier permettant aux personnes favorables au don d'organes d'obtenir l'assurance que leur volonté sera respectée et sur l'abaissement de l'âge légal pour être prélevé post mortem. Concernant le don d'organes et de tissus après le décès, la France applique le principe du consentement présumé, introduit dans notre législation par la loi Caillavet du 22 décembre 1976, et réaffirmé depuis. Ce principe généreux de solidarité, qui prévoit que toute personne est présumée donneur d'organes, est aussi reconnu pour son efficacité. Il permet, en théorie, de prélever tous ceux qui n'ont pas exprimé explicitement leur refus. Avant tout prélèvement, la loi impose de rechercher l'absence d'opposition du défunt au don d'organes. L'équipe médicale doit à cet effet consulter le registre national des refus, géré par l'Agence de la biomédecine, puis, si le nom du défunt n'y figure pas, interroger ses proches. À ce jour, un enjeu essentiel reste donc d'apporter à chaque citoyen une information précise sur le principe du consentement présumé, sur les possibilités d'exprimer son refus sur le registre prévu à cet effet, et sur l'importance de transmettre à ses proches sa volonté en tant que donneur potentiel. Le ministre de la santé et des solidarités a donc prévu que chacun puisse dès 2007, s'il le souhaite, faire inscrire sur son dossier médical personnel (DMP) ou sur la carte Vitale 2 qu'il a bien eu connaissance de la loi. En revanche, la proposition de créer un fichier national sur lequel les personnes pourraient expressément mentionner leur position, pour ou contre le don de leurs organes, est difficilement conciliable avec le principe du consentement présumé. De plus, l'exemple des réglementations de consentement exprès adoptées dans d'autres pays montre que peu de personnes font la démarche d'inscrire leur volonté sur le support écrit ou informatisé prévu à cet effet. Par ailleurs, il est vrai que l'association France ADOT a longtemps fait partie du conseil d'administration de l'Établissement français des greffes, au sein duquel elle a été très active. Toutefois le dispositif juridique relatif aux instances de l'Agence de la biomédecine ne prévoit plus de représentation des associations au conseil d'administration. En ce qui concerne la représentation des associations au conseil d'orientation, celle-ci est fixée réglementairement : six représentants d'associations de personnes malades et d'utilisateurs du système de santé, de personnes handicapées et d'associations familiales. France ADOT n'a le statut d'aucune de ces associations.

et ne peut donc pas y siéger. La collaboration avec France ADOT et l'ensemble de associations, qui prend des formes multiples, reste cependant une priorité de l'Agence de la biomédecine. Celle-ci a pris toutes les dispositions pour que le travail commun mené avec les responsables de France ADOT continue d'être fructueux et constructif dans les divers domaines : campagnes d'information, action sur le terrain ou réflexions sur l'évolution de la réglementation. Des réunions rassemblant l'Agence de la biomédecine et l'ensemble de ses partenaires associatifs sont d'ailleurs régulièrement organisées, que ce soit pour échanger de l'information ou mettre en oruvre des dispositifs conjoints de communication sur le don d'organes, de tissus et de cellules en direction du grand public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84241

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 881

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 632